

ARRETE MUNICIPAL n° A20240603-242

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Journée de la fondation de Jacques Chirac - modification	
Date	Mercredi 5 juin 2024	
Lieu	Salle polyvalente d'Ussel	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 29 mars 2024,
- Vu l'arrêté municipal n° A20240528-221 en date du 28 mai 2024 ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de la journée de la fondation Jacques Chirac ;

Arrête,

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°A20240528-221 du 28 mai 2024 est modifié comme suit :

A l'occasion de la journée de la fondation Jacques Chirac, mercredi 5 juin 2024 :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit derrière la piscine, côté salle polyvalente, dans la partie délimitée par de la signalisation, **du mardi 4 juin à 20 h 00 au mercredi 5 juin 2024 jusqu'à la fin de la manifestation.**

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n°A20240528-221 restent inchangés.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pôle aménagement**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL.

Fait à Ussel, le 03 juin 2024.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 04 JUIN 2024
Notification le :